

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 24 janvier. — La séance est ouverte à une heure. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

Chap. IX. — Travaux publics.

M. de Nef parle pour la création de nouvelles communications dans la Campine. La chambre n'ignore pas, dit-il, qu'une nouvelle forteresse près d'Oosterloo va incessamment être construite; dès lors il sera nécessaire de la faire communiquer à la route de Turnhout à Diest par le moyen d'un embranchement qui passerait par Westerloo sur Boisschot, et qui passera en même temps la route de Malines à Aerschot. Les routes provinciales d'Herenthals par Gheel vers Hechtel, et de la forteresse projetée par Beringen vers Hasselt sont la vérité principalement à charge de la province, mais elle-ci cependant a droit à des secours de la part du gouvernement. Enfin je ne parlerai pas des deux Nethes qui devaient être rendues navigables aussi loin que possible; il ne suffira d'avoir fait sentir que la somme proposée pour ce chapitre dont s'agit ne peut être susceptible de la plus légère réduction.

M. H. Vissin XIII émet quelques considérations sur le projet d'emprunt réclamé par la section centrale. Il pense n'ayant de faire un plan général de communications nouvelles on doit s'occuper d'abord de porter remède aux déficiences des routes actuelles. Il émet le vœu que la législature s'occupe très-incessamment d'un projet de loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. de Puydt fait observer que la loi sur le chemin de fer avait décidé qu'il y aurait un embranchement qui traverserait le Hainaut; et que la notice publiée n'en fait aucune mention, ce que semblerait faire croire qu'on ne veut pas l'exécuter. Cependant il avait été dit que tous les travaux commencent simultanément.

M. Desmet demande si la surveillance de ce chemin est confiée à l'administration des ponts et chaussées; et si l'on ne sert pas des fers du pays pour faire les rails.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: La surveillance de cette route est spécialement laissée aux deux ingénieurs, auteurs du projet. Quant aux fers employés, on se sert autant que possible de ceux que peuvent fournir les forges belges; mais les travaux ne peuvent être subordonnés à ces forges; il dépendra de leur activité, que l'on ne soit pas obligé de recourir aux fers anglais.

Quant à l'embranchement qui doit traverser le Hainaut, le gouvernement ne peut y avoir renoncé; mais il était impossible de commencer tous les travaux à la fois. On sera peut-être obligé d'attendre la détermination du gouvernement français, relativement au chemin de fer qui doit être construit de Paris vers le département du Nord.

M. de Puydt: La législation a décidé que le produit des barrières serait affecté à l'entretien des routes et à l'amélioration du système. Il me semble qu'on pourrait faire une disposition semblable pour les canaux, et décider que le produit des canaux serait destiné à leur entretien et à la construction de nouvelles voies navigables, et employer l'excédant à faire un emprunt pour cet objet. Je dépose donc la proposition suivante.

Le gouvernement est autorisé à faire un emprunt de 2,000,000 de francs, dont le montant sera affecté à l'exécution de routes et de canaux d'après un système général. Le paiement des intérêts et l'amortissement de cet emprunt seront effectués sur le produit des péages sur les canaux et sur les barrières, dans la proportion suivante: 7 millions sur les barrières, 5 millions sur les canaux.

Pour l'exécution de ce qui précède, les fonds provenant des péages établis sur les routes et sur les canaux navigables appartenant à l'état, qui seront versés au trésor, seront affectés à l'entretien des canaux, et à l'amélioration du système de navigation intérieure du pays, soit par des modifications aux canaux existants, soit par la construction de canaux nouveaux.

M. Pirson demande s'il est vrai que des ingénieurs français fussent venus visiter les bords de la Meuse, pour s'occuper de sa canalisation.

M. de Puydt: Je puis donner à M. Pirson quelques explications. On a fait, il y a 5 ans, un avant-projet de cette canalisation, et l'autorisation avait été demandée à l'ancien gouvernement des Pays-Bas. Il fut soumis à une enquête, la révolution vint l'interrompre, et depuis lors l'affaire en est restée là.

La société concessionnaire s'était mise en rapport avec la compagnie Sartoris qui était autorisée par le gouvernement français à canaliser la Meuse depuis la frontière belge jusqu'à l'embouchure des Ardennes. L'achèvement de ce canal complétait le système de navigation entre la Belgique et la Seine.

Le commerce de Charleroy regarde ces communications comme fort importantes pour l'évacuation de ses produits vers l'est de la France, et a fait plusieurs pétitions pour

en réclamer l'exécution. Le projet présenté par la société en 1827 pourrait être soumis à une nouvelle enquête, et on pourrait donner suite à la demande en concession faite à cette époque.

M. Pirson: Cette canalisation est d'autant plus importante que vous savez que la Meuse n'est pas navigable pendant une partie de l'année.

M. De Theux, ministre de l'intérieur, ne pense pas que l'on puisse adopter la proposition de M. Depuydt qui confondrait les routes et les canaux. Il fait remarquer que les canaux appartenant aujourd'hui à l'état sont très-peu productifs.

Quant au projet de canalisation de la Meuse, le ministre verrait avec plaisir qu'une société en demandât la concession, le gouvernement, dans l'état financier actuel, ne pouvant entreprendre des travaux de cette nature.

M. Eloy de Burdinne pense que l'on ne doit pas s'occuper maintenant des canaux.

M. Rogier soutient que les canaux sont aussi utiles que les voies de terre, et il s'étonne que le préopinant veuille les écarter.

M. Eloy de Burdinne: Si on établit autant de canaux qu'on en propose, nous ferons bientôt de la Belgique une nouvelle Venise. (Hilarité.) On se promènera en gondole, c'est une manière très agréable de voyager. (On rit.) Et puis nous aurons beaucoup de poisson. (Explosion d'hilarité) car nous aurons plus de la moitié de notre pays en eau.

M. de Robaulx demande une nouvelle lecture de la proposition de M. de Puydt.

M. Watlet s'oppose à tous les amendemens et soutient le chiffre de la section centrale.

L'amendement de M. de Puydt tout en majorant le chiffre, que deux millions, le réduit en réalité, puisqu'au lieu d'un emprunt de 40,000,000 pour les routes, il n'en accorde plus que sept.

M. de Puydt: L'observation de M. Watlet est fort juste, aussi je m'empresse de modifier ma proposition. Je laisserai les 10,000,000 pour les routes, et 5 millions pour les canaux, ce serait donc un emprunt de 13,000,000 francs.

M. Hyp. Dellofalle pense que cette proposition doit être renvoyée en section, et qu'on doit se borner à voter l'article du budget.

La discussion est close. La chambre renvoie en section la proposition de M. de Puydt, et adopte la proposition de M. Eloy, pour la nomination d'une commission chargée de l'examiner.

On passe au vote des articles.

Art 1^{er}. Routes, 2,150,000 fr. Adopté.

Art 2. Canaux et rivières. 114,460 fr.

M. Simons présente l'amendement suivant:

« Pour réparations urgentes aux rives de la Meuse, dans la province de Limbourg, 50,000 fr. »

M. H. Dellofalle: La proposition de M. Simons ne peut être jointe à l'art. 2; elle devait former un article séparé, et être renvoyé à la section centrale.

M. Simons ne s'oppose pas à ce qu'on en fasse un article séparé.

L'art. 2 est ainsi mis aux voix et adopté.

M. de Robaulx appuie le renvoi à la section centrale de la proposition de M. Simons.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: Je demande également le renvoi à la section centrale. Si la chambre accorde encore cette année la somme qui lui est demandée, je désire qu'elle le soit avec toute la maturité possible. La section centrale examinera si c'est l'état ou la province qui doit supporter ces dépenses. Je ferai cependant remarquer que depuis la révolution, la province est privée de tous les produits de navigation de la Meuse.

Le renvoi à la section centrale est ordonné.

Art 3. Canal de Blankenberg à Zelzate, pour l'écoulement des eaux des Flandres, 550,000 fr.

La section centrale en propose la suppression.

M. Van Hobrouck de Fiennes, convient qu'en présence des charges qui pèsent déjà sur la Belgique, il faut être sobre de dépenses nouvelles; mais ses motifs qui militent en faveur du canal de Blankenberg à Zelzate sont tellement péremptoires, les avantages qu'il doit produire sont tellement incontestables, que la chambre ne reculera pas devant des sacrifices qui doivent exercer une si heureuse influence sur l'avenir du pays. L'orateur dit que ce ne sera pas comme question de localité qu'il envisagera le canal, mais uniquement dans son point de vue politique; et qu'il espère démontrer que le pays tout entier profitera de ce travail, et surtout la ville d'Anvers qui, dans ses prévisions est appelée aux plus brillantes destinées.

L'orateur passe en revue la politique de la Hollande depuis deux années relativement à la rive gauche de l'Escaut, il dit qu'elle n'a jamais transigé avec ses droits sur la domination de ce fleuve. Au moment même de la révolution, et lorsqu'elle retirait ses troupes de toutes les forteresses de la Belgique, elle n'a eu de préoccupation que pour la conservation de la Flandre zelandaise, et qu'elle a livré aux inondations son propre territoire pour s'en assurer la possession contestée. Le but de ses efforts est évidemment de paralyser les élémens

de prospérité que son heureuse position assurait à la ville d'Anvers. Le chemin de fer vient encore d'ajouter une nouvelle cause de jalousie entre la rivale de Rotterdam, et c'est uniquement pour jeter la perturbation dans l'esprit des spéculateurs, que la Hollande augmente ses constructions de forts qu'elle perce vers la rive gauche de l'Escaut. Elle espère rendre impossible la construction de la partie allemande, par l'incertitude qu'elle fait planer sur l'utilité future de cette grande entreprise.

L'exécution du canal, dit l'orateur, déjoue toutes ces intrigues; non seulement il assure à nos eaux un écoulement certain, mais il rendra impossible toutes les inondations que les Hollandais pourraient pratiquer sur leur propre territoire, dans l'intérêt de leur défense, et nos bataillons pouvant en tout temps pénétrer jusqu'aux pieds de leurs forts, vengeraient immédiatement toute insulte que leurs batteries pourraient faire au pavillon national, flottant sur le fleuve. La libre navigation de l'Escaut ne serait plus une chimère; et le commerce serait complètement rassuré lorsqu'il comprendrait que vous n'avez plus besoin de recourir à la longue et chancelante intervention des puissances étrangères pour faire exécuter les traités.

Mais sous le rapport de l'économie, ce canal mérite votre attention, par ce que la Hollande ne pouvant plus prendre l'offensive de ce côté, le corps de 15,000 hommes que vous entretenez dans les Flandres deviendra inutile, et il vous sera permis d'augmenter le nombre des permissionnaires, d'alléger ainsi les charges du trésor.

L'orateur démontre que le système de défense basé sur la ruine et la désolation des familles est contraire à nos mœurs; il croit qu'à défaut du canal, le gouvernement serait forcé de recourir pour les Flandres aux constructions stratégiques qu'il compte sur la ligne du Demer, mais ces constructions n'offrent pas les avantages du canal qui sera encore une bonne ligne de douanes, et servira à réprimer la fraude qui se fait si facilement dans un pays entrecoupé de clôtures.

L'orateur termine en disant qu'il s'abstiendra d'ajouter d'autres considérations qu'il serait peut-être imprudent de livrer à la publicité, il croit en avoir dit assez pour convaincre la chambre que le résultat de ce canal rendant inutile à la Hollande, la possession de la Flandre Zelandaise ira dominer la session de ce territoire dans un terme donné, qu'il serait facile de calculer si des irritations politiques ne venaient se jeter en travers de la nature ordinaire des choses.

M. de Theux, ministre de l'intérieur. Le canal dont il s'agit peut se diviser en deux parties parfaitement distinctes l'une de l'autre.

Nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de la partie du canal qui doit prendre son origine à Zelzate et viendra aboutir au canal de l'Eluse dans la Flandre occidentale. Le chiffre demandé se rapporte exclusivement à la seconde partie dont le point de départ sera le canal de l'Eluse et l'embouchure à la mer près de Blankenberg.

Cette seconde partie n'occasionnerait pas une dépense trop considérable; on ne demande que 550,000 francs qui n'engageraient nullement à dépenser toute la somme. On a objecté qu'il serait peut-être préférable de faire un grand canal de navigation qui put au besoin suppléer l'Escaut. Je ferai observer que pour un canal de navigation, il faut tenir les eaux à une grande élévation, et que par conséquent il n'atteindrait pas le but qu'on se propose de faire écouler les eaux des Flandres. Toute proposition d'un canal de navigation doit donc être écartée aujourd'hui. D'ailleurs la liberté de l'Escaut nous est garantie, et il n'y a aucun motif d'ajourner des travaux utiles dans la prévision de travaux qui, selon toute probabilité, n'auront pas lieu.

M. d'Hoffschmidt appuie l'ajournement proposé par la section centrale.

M. Watlet appuie aussi l'ajournement. Il se fonde sur l'insuffisance de renseignements. Le tracé soumis à la section centrale n'était nullement satisfaisant. D'ailleurs, il faut que le génie militaire s'explique sur ce tracé, qui, suivant un orateur, serait plus favorable aux invasions hollandaises qu'à la défense de la frontière.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: En effet le projet d'un canal touchant à la frontière d'un pays voisin, doit être soumis à l'inspection du génie militaire; lorsque l'on sera d'accord, je communiquerai le tracé au ministre de la guerre, afin qu'il assemble le conseil du génie militaire qui sera appelé à donner son avis.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères: Un honorable orateur a fait valoir des considérations politiques en faveur du canal. D'un autre côté on a cru que la somme de 550,000 francs ne pouvait être allouée, parce que le tracé du canal, mis sous les yeux de la section centrale, avait paru susceptible de rectifications.

D'abord il ne faut pas confondre deux choses essentiellement distinctes. La seconde partie du tracé est complètement distincte de la première. Toutes les observations faites pour la rectification du tracé ne sont nullement applicables à la partie qui traverse le territoire de la Flandre occidentale; l'autre partie se trouve ajournée de fait. Sous ce rapport, il n'y a pas de motifs pour ajourner des travaux dont l'idée

première remonte à 1780, et dont la nécessité a été reconnue par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque.

Cette partie des travaux aurait assurément moins d'importance pour le pays tout entier, si l'autre partie ne devait pas être exécutée plus tard; mais pour le moment toutes les objections ne sont aucunement applicables à cette partie qui part du canal de l'Ecluse jusqu'à la mer.

On a dit que d'autres provinces exigeaient des travaux plus importants et plus impérieux que la Flandre orientale, déjà dotée de routes et de canaux. Sous ce rapport, la Flandre occidentale a peu de choses à envier aux autres provinces, mais elle n'en est redevable qu'à elle-même. Toutes ses routes, tous ses canaux ont été construits à ses frais. Le gouvernement y est resté presque constamment étranger. Mais il me semble que cette position est infiniment favorable aux autres provinces. Si on persiste, comme je l'espère, à vouloir doter le pays de grandes communications, les deux Flandres ne réclameront pas leur part dans les dépenses affectées de ce chef, ce sont les autres provinces qui en profiteront.

On a dit aussi qu'on voulait un canal de dessèchement; c'est une erreur. Dans le moment actuel il n'y a rien à dessécher, c'est un canal d'écoulement pour les eaux des Flandres, canal qui sera d'une haute utilité; or, les canaux actuellement existants sont insuffisants pour recevoir les eaux à certaines époques de l'année. Mais, dit-on, ce canal sera plus utile aux deux Flandres qu'aux autres provinces; mais il en est de même de toutes les routes; les provinces qu'elles traversent en retirent les plus grands avantages.

Ce canal aura au reste un but utile pour tout le pays, puisqu'il formera une ligne de défense contre la Hollande. Si d'ailleurs on voulait consacrer le principe que les Flandres fussent seules concourir à ces travaux, pour être juste, il faudrait en tirer la conséquence que chaque province devra supporter les travaux qui lui sont plus spécialement profitables.

Je le répète, il n'y a aucune objection fondée contre le projet qui vous est soumis, et il n'y a aucun inconvénient à voter un crédit qui doit procurer au pays de grands avantages. (A demain)!

M. Rogier: Je désire seulement répondre deux mots pour rectifier un fait avancé par M. d'Hoffschmidt. Il nous a dit que le Luxembourg était abandonné, que ce n'était qu'à force de supplications que depuis quatre ans il avait obtenu 25 millions mille francs. Le fait est inexact. En 1833, on a voté 99 millions francs pour l'achèvement de la route de Dinant à Neufchâteau; l'année dernière on a accordé 55 millions francs pour la route du Bois des Perdus; et dans le budget de cette année, d'autres sommes sont affectées pour la province de Luxembourg. Il n'est donc pas juste de dire qu'on l'a laissée depuis quatre ans dans un complet abandon.

M. d'Hoffschmidt: Je vous répondrai demain.

Séance du 26 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

On en est resté à l'article, relatif au canal de Blankenberg à Selzate.

Après quelques débats, le renvoi de cet article à la section centrale est adopté.

Art. 4. Ports et côtes, fr. 280,585. — Adopté.

Art. 5. Phares et canaux, fr. 9,204. — Adopté.

Art. 6. Polders, fr. 560,000. — Adopté.

Art. 7. Bâtimens civils, fr. 401,000. — Adopté.

Art. 8. Personnel, fr. 304,880.

M. de Puydt propose de réduire le chiffre à 298,470 fr., en réduisant 11,360 fr. sur le traitement des ingénieurs de première et de deuxième classe qui sont maintenant employés au chemin de fer; et en élevant à 2,500 francs le traitement des sous-ingénieurs, qui ne touchent maintenant que 1,890 fr.

Après quelque débat le renvoi à la section centrale est mis aux voix et n'est pas adopté. La chambre écarte également le chiffre proposé par M. de Puydt et adopte sans amendement l'art. proposé par le gouvernement.

M. Dumortier: Puisque la discussion est ramenée sur le chemin de fer, je suis obligé de répéter ici une observation que j'ai déjà faite à cet égard. Je suis étonné que le ministre n'ait pas porté au budget les sommes nécessaires à cette construction. L'art. 145 de la constitution exige formellement que toutes les recettes et les dépenses de l'état soient portées au budget; et le ministre ne peut, sans violer cet article, se refuser à porter ces sommes en dépenses. On a beau dire que le vote de la loi suffit; mais cependant tous les ans vous votez la liste civile, quoiqu'elle soit établie par la constitution. Nous devons donc chaque année voter également les sommes nécessaires pour la confection du chemin de fer.

M. Smits. Je ne puis partager l'avis de l'honorable préopinant. La loi sur le chemin de fer a décidé que le gouvernement était autorisé à faire un emprunt de 35 millions pour la construction de la route, et en attendant, à disposer de 10 millions, soit en espèces déposées au trésor, soit en bons du trésor, à charge de faire un rapport avant le premier juillet 1835 sur l'exécution de la loi. D'après ce rapport, quand l'emprunt sera effectué, le gouvernement se rembourse de 10 millions. Jamais un crédit supplémentaire, voté dans le courant d'un exercice, n'a été porté dans le budget de l'exercice suivant.

On entend encore en faveur de cette opinion MM. de Broeckere, Dumortier, Gendebien et Dumont; elle est combattue par MM. Coghen, Smits et Detheux.

A 4 1/2 heures la chambre n'est plus en nombre.

LIEGE; LE 27 JANVIER.

Les derniers rapports sur la guerre d'Espagne ont de l'importance. On a dit il y a quelques jours que le gouvernement de la reine allait se livrer à

de nouveaux efforts pour mettre fin à l'insurrection qui désole le nord de la Péninsule. Nous avons vu hier que la Navarre et les provinces basques viennent d'être mises en état de siège, et que les pouvoirs des commandans militaires dans l'Aragon, et la Catalogne avaient été augmentés. C'est là sans doute le prélude d'opérations plus décisives. Les chefs des bandes carlistes, qui avaient un moment menacé Burgos, ont été obligés de faire un mouvement rétrograde. Eraso est rentré en Biscaye et Zumalacareguy en Navarre.

Les élections de l'Angleterre et de l'Irlande sont terminées. Les journaux whigs modérés évaluent à 150 voix la majorité réformiste. (V. Londres.)

Notre chambre des représentans continue l'examen de la partie du budget de l'intérieur relative aux travaux publics. Dans la dernière séance une partie de l'opposition a renouvelé ses attaques contre l'établissement du chemin de fer; l'histoire recueillera et jugera un jour avec impartialité cette conduite de l'opposition belge, rejetant avec une intrépidité d'ignorance singulière, d'une des plus importantes conquêtes de la civilisation, les uns inspirés par des intérêts de localité, les autres par la haine du pouvoir.

La cour d'assises de la province de Limbourg, siégeant à Tongres, a commencé hier lundi, l'instruction dans l'affaire du nommé Antoine Charles Joseph Beaudoin, né à Cambrai, dessinateur-mécanicien, l'un des trois individus condamnés par la cour de Liège, comme convaincus d'avoir la nuit du 3 au 4 avril, commis un vol dans l'église du couvent des Clarisses. On sait que Beaudoin seul s'était pourvu en cassation contre ce dernier arrêt, qui a été annulé pour vice de forme; c'est par suite de cette décision qu'il a été renvoyé devant la cour d'assises de Limbourg, pour y être jugé de nouveau, que déjà l'affaire avait été appelée pendant la dernière session, mais elle dû être renvoyée à la session actuelle, parce qu'il fut impossible de former un jury comprenant la langue française et que l'accusé étant français de nation, ne pouvait s'exprimer en flamand.

Dans la séance d'hier, un incident assez remarquable a été soulevé par M^e Van Hulst, conseil de Beaudoin: il s'opposait à l'audition des nommés Fagard et Moreau, ses complices, prétendant que le ministère public n'avait point le droit de faire assigner pour déposer en justice, soit comme témoins soit pour donner de simples renseignemens, des individus condamnés déjà à des peines afflictives et infamantes. Mais la cour, sur les conclusions contradictoires de M. le substitut Van Camp, a ordonné que les dits Fagard et Moreau seraient entendus. — A 6 heures du soir, il y avait encore plusieurs témoins à entendre et l'affaire devait être continuée à aujourd'hui.

Nous rendrons compte de l'arrêt qui interviendra.

Un vol considérable et bien audacieux vient d'être commis à Gand, au préjudice de la maison N. J. Decock et frère, de cette ville. On s'est introduit, à l'aide d'effraction, dans le bureau où se trouvait la caisse qui a été enlevée: l'un des panneaux de la porte a été enfoncé au moyen de vilbrequins. La somme emportée monte à 15,704 francs. Elle se compose d'espèces de toute nature, pièces de 40 et de 20 francs, louis d'or, couronnons de France, pièces de 5 francs, ducats, pièces d'un franc, de 75 et de 25 centimes, quarts de florins P.-B., etc., etc. La plus forte partie se trouvait dans des sacs formant des groupes séparés au nombre de 7, du nom de la maison N. J. Decock et frère. On a aussi soustrait un certain nombre de formules de lettres de change en blanc portant la même empreinte et le nom de la maison gravé dans une vignette.

Nous avons annoncé l'acquiescement de M. Couclet, officier au 1^{er} régiment de lanciers, par le conseil de guerre de Malines. Voici quelques extraits du compte rendu de cette affaire, publié par un journal de cette ville:

« La salle du conseil était encombrée par un public nombreux. L'accusé déclare s'appeler Edouard

Couclet, né à Liège, âgé de 22 ans; sous-lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers, en garnison à Gand. Il porte la décoration de la croix de fer, en sa qualité de blessé de septembre. »

Voici les faits qui ont donné lieu à la querelle: « Soit par tolérance de l'état-major, soit par droit, les officiers inférieurs jouissaient à Gand de l'usage des fourgons pour le transport des fourrages. Le 5 janvier, on fit rebrousser chemin à un fourgon qui conduisait les fourrages nécessaires aux chevaux de MM. Proyard et Couclet, deux logés dans la même maison. Le dernier se rendit chez M. Cabergh, lieutenant attaché à l'état-major, pour connaître le motif du refus d'usage du fourgon; il y trouva MM. Wattel, Wallerand et Poisson. M. Cabergh prétendit que les officiers supérieurs avaient seuls le droit d'user de cette prérogative, à quoi Couclet fit observer qu'il n'en devait pas être ainsi, « que messieurs les officiers supérieurs étaient payés pour l'être et que M. Cabergh pouvait le dire au colonel. »

« Poisson intervint alors brusquement et s'adressant à Couclet: « C'est moi, dit-il, qui ai fait tourner les fourgons, et si vous vous avisez encore de venir les prendre, je vous f... vingt-cinq fois ma botte au c... » « Vous ne f... rien du tout, reprend Couclet, celui qui me fera cela n'est pas encore né. » Au même instant Poisson lui applique un violent soufflet au visage. Couclet tire son sabre, mais les personnes présentes s'élançant entre eux d'eux, et Couclet n'ayant pas encore eu le temps de dire une parole que Poisson s'écria que si cela ne dépendait que de lui, il se battrait dans la chambre au moment même.

« Une rencontre fut arrêtée pour le lendemain; mais elle ne put avoir lieu ce jour-là. M. Couclet ayant été mis par son colonel à quatre jours d'arrêts forcés pour avoir dit « que les officiers supérieurs étaient payés pour l'être », ce qui fut dans sa bouche regardé comme une inconvenance. Il dut donc prévenir son adversaire par M. Bodson qu'il lui serait impossible d'être au rendez-vous, à quoi Poisson répondit que l'affaire aurait lieu après la levée des arrêts.

Dans l'intervalle, M. Wallerand lui disant qu'il avait eu la main beaucoup trop légère; « ce n'est pas point par vivacité, répondit Poisson, que je lui ai donné ce soufflet, c'est à dessein, pour vider d'anciennes altercations que j'ai eues avec ce g... » « min là qui ne me respecte pas assez, et d'ailleurs leurs il faut que je me fasse connaître au régiment. » Il voudrait arranger l'affaire que je ne le souffrirai pas. »

Le 9, trouvant M. Proyard, il lui dit aussi: « Eh bien! M. Couclet n'est-il pas encore prêt à se laver de l'outrage qu'il a reçu de moi? »

Ce fut le lendemain 10, que, les arrêts levés, la rencontre eut lieu, faubourg de Bruxelles, près de l'estaminet des Trois Cygnes. Aucune réparation ne fut offerte à l'offensé qui fut même traité de lâche et de polisson parce qu'il s'opposa ainsi que les témoins, à ce qu'on lui liât, au moyen d'une ficelle, dont s'était muni Poisson, la main gauche derrière le dos. Ce dernier proposant alors le duel à bout portant, Couclet l'accepta sans chercher des pistolets, l'autre s'écria: « allons, nous n'issons-en au sabre. »

« Ils avaient leur arme d'ordonnance, les témoins mirent également chacun le sabre au clair, et le combat commença.

« Poisson essayant à deux reprises de porter Couclet des coups de manchette pour le désarmer, celui-ci lui dit: « Ah! Monsieur, vous me portez des coups de manchette, prenez garde: c'est moi que je vous attends. » Prends garde toi-même reprit Poisson, et il renouvelle le même coup; mais aussitôt il est atteint au-dessus du cœur et tombe en disant: « Je suis pris. »

« Couclet se mit alors à sanglotter en s'écriant: « n'est-il pas bien malheureux qu'un homme marié m'ait forcé à le tuer? Pardonnez-moi, Poisson. »

« Les deux adversaires s'embrassent et le blessé expire en prononçant ces mots: « Je vous pardonne, faites venir ma femme. »

« C'est à la suite de ce malheureux événement que Couclet fut incarcéré sur-le-champ à Gand, puis

transféré à Malines, et enfin y comparait devant le conseil de guerre, sous la terrible accusation de meurtre prémédité, d'assassinat, crime puni de mort et auquel M. le ministre de la justice assimile le duel, en se fondant sur ce que le code ne fait à cet égard aucune distinction.

L'audience était à peine levée, qu'une foale d'officiers se précipitent vers M. Couclet pour l'embrasser : on remarque au milieu d'eux son frère dont la figure était abattue et les yeux mouillés de larmes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

La Haye, le 25 janvier. — Voici les bulletins publiés ces trois derniers jours.

Vendredi 23 janvier, 7 heures du soir.

S. A. R. se trouve dans le même état que ce matin.

BERNARD. EVERARD.

Samedi, 24 janvier, 8 heures du matin.

La nuit a été moins tranquille que la précédente, néanmoins S. A. R. a dormi par intervalles et son état n'a pas empiré.

BERNARD. EVERARD.

Samedi, 24 janvier, 7 heures du soir.

Pendant la journée, on n'a pas observé de changement dans l'état du malade.

BERNARD. EVERARD.

Dimanche, 25 janvier, 8 heures du soir.

S. A. R. a eu une bonne nuit et son état continue à être plus favorable.

BERNARD. EVERARD.

Londres, 22 janvier. — Les élections de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont terminées à l'heure qu'il est, et, selon les évaluations les plus modérées, la majorité réformiste sera de 150 voix.

Ces résultat a, dit-on, fort décontenancé Guillaume IV, et une feuille anglaise affirme qu'il est en négociation avec lord Grey et qu'il l'a prié de se remettre à la tête de cabinet. Ceci mérite confirmation; mais il est certain que M. Peel cherche à transiger avec les réformistes les moins exigeants, qu'il conseille au roi de suivre une ligne de politique très modérée et qu'il a hâte surtout de se débarrasser des membres ultra-tories du cabinet actuel.

Paris, le 25 janvier. — Les généraux Delort, Puthod et de Vau Doncourt viennent, par décision ministérielle, d'être admis à la retraite.

— On écrit de New-York, qu'on y a reçu des ordres de l'amiral de Washington pour que tous les vaisseaux se tiennent prêts, dans le délai d'un mois, à mettre à la voile au premier signal. Les directeurs de plusieurs compagnies d'assurance ont résolu, dans une réunion tenue à Boston d'ajouter à leurs polices une clause qui les garantisse contre tous les périls d'une rupture avec la France, à laquelle, toutefois, le peuple américain ne se montre nullement disposé.

— L'ex-munitionnaire Séguin, dont la mort est annoncée ce matin par les journaux, laisse une fortune des plus considérables qui soient en France, malgré la banqueroute de 5 millions que lui fit Ouvrard, au moyen de sa détention de 5 ans à Sainte-Pélagie. M. Séguin était propriétaire, dans les environs de Paris, d'un grand nombre de magnifiques propriétés qu'il laissait à plaisir tomber en ruine, après avoir abandonné, dans chacun des parcs qu'elles contiennent, des chevaux du plus grand prix, dont il ne s'occupait plus, une fois qu'il les avait lâchés dans ces enclos. Son hôtel de la rue de Varennes n'était également qu'un tas de décombres, et des chevaux en liberté en habitaient le vaste jardin et même une partie des salons du rez-de-chaussée.

On raconte que M. Séguin a donné sa fille en mariage à un marchand de chevaux anglais, qui traitait avec lui des plus beaux étalons que jusqu'alors eussent passé le détroit.

Nous annonçons aujourd'hui une nouvelle édition de la Vie des Saints avec gravures, cette édition écrite d'après Goussier, Croiset, les Bollandistes, Gallia Christiana, nous permet de beaucoup sur toutes celles parues jusqu'à ce jour par la perfection des gravures, la correction du texte et la beauté de l'impression et du papier; nous nous faisons un véritable plaisir de la recommander à nos lecteurs. (Voir aux annonces.)

On nous adresse les observations suivantes :

VISITE A THONUS, CONDAMNÉ A MORT.

Rapport au public.

Le condamné Thonus, né à Liège, convaincu d'avoir assassiné sa femme, est un homme de 52 ans. Sa taille est haute, sa tête est belle, son front élevé; ses traits sont doux, sa démarche est noble, toute sa physionomie pleine d'expression.

Il se dit malade de la pierre, on a dû l'opérer à Abbeville.

EXAMEN CRANOSCOPIQUE, D'APRÈS GALL.

Organe de l'instinct reproducteur ou de la génération. (Cervelet.) — Développement plus qu'ordinaire au sexe masculin en général.

Organe de la philogéniture. — Très peu de développement.

Organe de l'orgueil. — Peu d'étendue.

Organe de la vanité. — Degré commun.

Organe de la cruauté. — Extension ordinaire; degré qui constitue la propension à l'état militaire; la passion de la chasse; qui permet d'assister de sang froid à un duel, de supporter sans trop d'émotion une opération chirurgicale dangereuse, de goûter avec délices les illusions d'un drame, utile aux juges d'instruction, aux Marchangy, aux Bellait, aux huissiers, à certains négociants pour écraser la concurrence, mais rien de plus.

Organe de la circonspection. — Dépression; faible degré qui entrant en combinaison avec la faculté de comparer, entraîne à quelques idées du juste et de l'injuste.

Organe de la persévérance. — Développement ordinaire au peuple liégeois.

Organe de la mémoire des lieux (sinus frontaux.) — Difficile à apprécier extérieurement.

Organe de la comparaison, faculté de juger. — Grand développement.

Organe de la causalité ou faculté de s'élever à des considérations métaphysiques. — Grand développement.

Organe de la bienveillance. — Développement extraordinaire.

Circonférence de la base du crâne, 21 pouces.

Courbe médiane depuis les os nasaux jusqu'à l'épine occipitale, 13 pouces.

Courbe transversale depuis un trou auditif jusqu'à l'autre, 12 pouces.

PHÉNOMÈNES DE LA VIE DE THONUS,

En rapport avec l'examen selon Gall.

INSTINCT REPRODUCTEUR : — « J'aime et j'ai toujours aimé ma femme. ... « Je l'ai toujours aimée comme mes yeux. » ... « C'était une enfant, sans volonté, je l'aurais ramené. » ... « Quand j'étais dans les gardes du corps, outre ma paie, je gagnais 50 francs par mois, je lui ai écrit tendrement de venir me trouver, j'étais à Versailles alors. » ... « Le préfet d'Amiens m'a dit un jour, quand il a su que ma femme voulait retourner à Liège : c'est que votre femme ne vous aime pas. Ça m'a exaspéré. » ... « Dans les derniers temps que je vivais avec ma femme, je n'étais plus un mari pour elle, je souffrais trop; elle ne m'aimait plus non plus, elle vivait depuis long-temps avec un autre, et quand je me levais le matin, que j'avais souffert de la pierre dans la nuit, elle ne me plaignait jamais, l'amitié n'y était plus (paroles de Thonus.)

ORGUEIL : — Thonus a été successivement charretier; cordonnier pour l'équipement; cuirassier au 19^e sous Moreau; eharretier après avoir obtenu son congé; hussard au 2^e, campagne de Dresde et derniers temps de Napoléon, cocher dans deux maisons à Paris; cordonnier pour civil; domestique de trois chefs dans les gardes du corps; enfin ouvrier dans les armes à Liège. Il est muni de beaucoup d'attestations honorables.

VANITÉ : — Tenue de corps indiquant l'habitude des soins de toilette. « Ce qui m'a fait porter le coup à ma femme, ce sont les paroles de ma belle-sœur : Si elle rentre avec un homme, ce ne sera pas avec toi. (Propres paroles de Thonus.)

CRUAUTÉ ou organe du meurtre. — Aucun fait notable; 17 ans soldat.

Circonspection. — Etat précaire dans toute sa vie. Usages et coutumes d'ouvrier de vivre au jour le jour. Interrogé en Prusse par le général à qui il se présentait pour être soldat après son congé, il n'a pu dire le nom de son capitaine, et cependant il avait arrangé un conte au moyen duquel il se présentait comme déserteur d'un régiment belge alors en garnison à Liège. (Combinaison avec la faculté de comparer : — « Maintenant, je ne peux plus vivre dans le monde; aussi je ne voulais pas demander ma grâce; ces messieurs l'ont voulu. »

Mémoire des lieux. — Plusieurs voyages laissant des souvenirs.

Comparaison. — « Je sais bien que je ne dois plus vivre; mais j'irai à la mort comme les braves (attitude noble); comme j'ai toujours vécu (grande émotion.)

Métaphysique. — « Je n'en voulais pas à ma femme, elle ne m'aimait pas; j'étais malade; elle en aimait un autre... »

Bienveillance. — La mort n'est rien pour moi...; mais c'est que j'ai des sœurs!... Elles ont de la famille... et quand on finit à mon âge comme je finirai... les parents en souffrent toujours... etc., etc. Ah! cette femme! cette femme!! qui cette femme? — Ma belle-sœur!!

OPINION.

On entend répéter de tous côtés, il faut un exemple; il y a long temps qu'on a exécuté à mort; une exécution publique préviendra de nouveaux crimes.

« Bien des honnêtes gens, qui articulent ces paroles, n'ont de moins que l'énergie que développent des circonstances occasionnelles ou un ébranlement nerveux fortuitement extraordinaire pour être aussi des condamnés à mort. »

Que ceux-là réfléchissent, abstraction faite, s'ils le peuvent, de l'instinct des émotions sanglantes, et qu'ils se demandent si celui qui se sent le désir de commettre un crime, n'a pas apprécié auparavant le coup du passage de la vie à la mort? S'il en est ainsi, à quoi bon les exécutions publiques?

(On abandonne de nos jours la question de vengeance publique. La vindicte publique est une expression sans idée.)

Relativement à Thonus, les juges ont pesé les circonstances d'ivresse complète, trois jours avant l'assassinat; ils ont de même apprécié, au jour même de l'assassinat, l'espèce de frénésie périodique du condamné, affligé d'une terrible maladie, la pierre; ils ont passé outre le voyage chez M. Cockerill, à Seraing; ils n'ont point été arrêtés par la considération d'ivresse résultant des liquides alcooliques consommés pendant ce voyage. L'arrêt est prononcé, nous n'avons pas le droit de critiquer l'arrêt.

Mais que les gens sensés réfléchissent sur le sort de ce malheureux qui ne sait pas même lire; et puissent les améliorations sociales commencer bientôt, car, dans notre opinion, le condamné Thonus ne peut être assimilé à une bête féroce contre laquelle la société a le droit de se garantir; le condamné Thonus est un homme organisé pour être un membre utile de notre état social; Thonus, l'assassin de sa femme qu'il aimait et qu'il aime encore, est un vieux soldat qu'un système pénitentiaire saurait de lui-même et proposerait sans doute un jour comme exemple de ce qui peut une charité éclairée et persévérante sur des individus dégradés aux époques de barbarie.

F..., disciple de Gall, assisté dans la visite par le docteur M...

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Joseph Willems, de Courtrai, subira l'examen de docteur le 30 courant, à 4 heures, et M. Edouard Gulikers, de Maestricht, celui de candidat le même jour, à 5 heures.

M. Valère François Louis Constantin Prévost; d'Adelin, subira l'examen de candidat, le 31 courant, à 4 heures.

CONSEIL DE RÉGENCE.

La séance du conseil qui devait avoir lieu demain mardi, est postposée au vendredi, 30 du courant, à 5 heures du soir. Liège, le 26 janvier 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 26 JANVIER.

Naissances : 9 garçons 5 filles.

Décès : 6 garçons, 6 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir Jacques Ignace Durieux, âgé de 65 ans, menuisier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Aily Thasquin. — Agnès Francken, âgée de 48 ans, revendeuse, rue Pierreuse. — Marie Jeanne Méers, âgée de 40 ans, journalière, rue en Châtre, épouse de Pierre François Warnier. — Clémence Arnold, âgée de 38 ans, domestique, Petite Nassarue.

PENSIONS DE LA CAISSE DE RETAITE.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés, que le paiement des pensions de la caisse de retraite, pour le deuxième semestre 1834, est ouvert à son bureau rue derrière le chœur St. Paul n° 525, tous les jours de 9 heures à midi, dimanches et fêtes exceptés.

CAUTIONNEMENT. — Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnement pour le deuxième semestre 1834, est ouvert à son bureau rue derrière le chœur St. Paul n° 525; tous les jours de 9 heures à midi, dimanches et fêtes exceptés.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 27 février 1835. 13^e représentation du 5^e mois d'abonnement, l'École des Vieillards, comédie en 5 actes et en vers, de M. Casimir Delavigne, suivie par les Deux Jaloux, opéra en un acte de M. Vial, musique de Me. Gail. Le spectacle sera terminé par une Passion.

Incessamment au bénéfice de M. Ferdinand, la première représentation de Henri III et sa cour, drame en 5 actes de M. Alex. Dumas. La première de la Lectrice, vaudeville en 2 actes, de M...

La première représentation de l'Amant pour rire, opéra en un acte, par deux amateurs de cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LIBRAIRIE MODERNE

DE

M. R. BEAUFAYS,

RUE FERONSTRÉE, N° 742, A LIÈGE.

On trouve à cet établissement les livres nouveaux réimprimés en Belgique (jurisprudence, médecine, littérature, etc.); les journaux périodiques; les cartes, plans et atlas publiés par M. Vandermaelen, et la librairie française, principalement les parties scientifique, industrielle et juridique.

Par suite d'arrangements pris avec les principaux libraires de la Belgique et de la France, l'on se charge de procurer très-promptement les articles dont le magasin ne serait pas pourvu.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 19 février 1835, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix du canton de l'ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances rue St. Jean en Isle, il sera procédé publiquement par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères, par licitation entre majeurs et mineurs des BIENS suivants :

- 1^o Une MAISON avec ses dépendances et environ 130 perches 182 palmes (30 verges grandes) de jar. lin et pré, y attenant, joignant d'un côté à Mlle. Depaix, représentant Lixhon, d'un autre à un chemin et d'un troisième à M. Bovy.
 - Le tout situé au faubourg Ste. Marguerite, en lieu dit Four, quartier de l'ouest de la ville de Liège
 - 2^o Une PIÈCE de TERRE arable, sise au même faubourg, en lieu nommé Ruelle Lagnot, contenant environ 43 perches et demie (10 verges grandes), tenant de deux côtés à ladite Mlle. Depaix, et d'autre au chemin.
- Ces biens sont occupés et exploités par Hubert Mozin. S'adresser audit notaire. 693

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE :

- 1^o UNE MAISON, avec jardin, sise en cette ville, dans le quartier de l'île;
- 2^o UNE FERME en Hesbaye, à 2 1/2 lieues de Liège, d'environ cent bonniers;
- 3^o Et un 64me. de la houillère de GOSSON-LAGASSE 2^e Montegnée. 61,

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME, MEUBLES - MEUBLANS ET AUTRES.

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les nfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

- 1^o 12 bons chevaux de labour.
 - 2^o 25 bêtes à cornes.
 - 3^o 10 trayes et une quantité de porcs dit nourraings.
 - 4^o 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
 - 5^o Une grande quantité de meubles, meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.
- Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n^o 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorines, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalon, toiles blanches et bleues, schirtings blanches et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, peicals, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

LE MARDI 24 FÉVRIER 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y attenant et onze bonniers métriques 84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies supérieures ment plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grivegnée, près de Liège, sur la chaussée de Hervé, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci dessus désignée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n^o 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 614

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le public est prévenu qu'à la requête de MM. Louis DOOMS frères, de Lessines, il va être exposé en VENTE, au bois du Prince sur Mettet, près de la Sambre, 100 LOTS de GROS CHENES, parmi lesquels quantité ont de 8 à 14 pieds de pourtour et 30 à 40 pieds d'élévation.

Recours au pied des lots le lundi 2 février, à 9 heures du matin, et à long terme de crédit. 670

On CHERCHE une BONNE d'ENFANT très au fait de son état. S'adresser rue Féronstrée, n^o 778. 62

VENTE PAR ACTIONS

D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS,

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartements splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux bains élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,277 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer, forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 40,000, 5000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français d-taillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, à Francfort Sur Mein. 565

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTES.

Jeudi 5 février 1835, à 9 heures du matin, en la demeure du sieur Paul Colson, cabaretier, sur la chaussée de Montegnée, et pardevant le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, le notaire DELEXHY VENDRA aux enchères à la requête des enfans Coheur de Crisnée, les IMMEUBLES et RENTES suivants, qui n'ont pu commodément entrer dans leur partage.

- 1^o 90 perches 53 aunes de terre, sise aux Boncelles.
- 2^o 8 perches 35 aunes de terre, sise à Hologne aux Pierres.

RENTES.

ANNUITES. NOMS DES DÉBITEURS.

Francs.	Cmes.	Noms des Débiteurs.
29	17	Marguerite Moray, V ^e Pyre à Mons.
1	70	La veuve Renkin-Dessart, à Hognoul.
9	72	Jean Gustin et la veuve Gerard Ponthière à Hognoul.
10	32	Pierre Gonda de Hognoul.
15	57	La veuve Gilles Happart de Thys.
4	86	La veuve Jean Jacques Happart à Otreunge.

184	27	Noël Delvaux de Momalle.
184	27	Le sieur Marquet de Hognoul.

Un capital non exigible de 474 fr., dû par Christiane Boufflette, de Villers l'Évêque.

Un capital non exigible de 474 fr. 16 c., dû par ledit Boufflette.

Un capital non exigible de 212 fr. 33 c., dû par les enfans Henri Melon d'Odeur.

Les rentes et capitaux ci-dessus sont assurés par des hypothèques.

S'adresser pour voir les titres audit notaire DELEXHY 686

A VENDRE de gré à gré et des conditions avantageuses, une bonne MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue St. Séverin portant l'enseigne de la Clef d'or et le n^o 688. S'adresser au notaire DELEXHY, même rue.

Les JARDIN et MAISON, situées au PERY, cour des ex-minimes, à Liège, ont été adjugés au prix de 4000 francs, et l'on peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE 643

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFÉ GREC, place Verte à Liège. 571

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

VIES DES SAINTS,

Avec des notes et des éclaircissemens historiques, par un ecclésiastique du clergé de Paris, édition de luxe, grand in 8^o, paraisant par livraison contenant la Vie d'un Saint, et son portrait en pied, gravé sur acier, avec couvertures imprimées, deux livraisons par semaine. Prix 35 CENTIMES LA LIVRAISON FRANCO POUR LA BELGIQUE.

On souscrit à BRUXELLES, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n^o 2. 676

MONT DE PIETE.

Mardi, 3 février et jours suivans, à 2 heures précises on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n^o 1112), les gages surannés reçus en novembre 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/2 de leur valeur au poids ou pour tous les autres effets, à raison de 1/3 de leur valeur au poids.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 0 p. 0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires agréés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port + 1 cent. de report

2	3	2
3	4	2
4	6	2
5	6	4
6	8	4
7	8	6
8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 4 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 26 janvier 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 janv. — Métalliques, 100 1/4 Actions de la banque 1282 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 24 janv. — Dette active, 54 1/2 000 Dito, 100 3/8 00 — Bill. de change, 24 1/4 16. — Oblig. du Syndicat, 93 1/2 16 0/0 — Dito, 76 3/4 0/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 104 1/8 0/0 Rente française, 0/0 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscrip. russes, 70 5/16 0/0 — Empr. russe 1831, 99 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 15 43/16 00. — Obl. mét. Autriche, 99 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 82 1/4 — Cortès, 41 7/8 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 125 1/4.

Bourse d'Anvers, du 26 janvier.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 0/0 perte		
Londres.	12 05	11 97 1/2	
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A	36
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	35 1/4
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 98 0/0 0. — Id. de 12 mill., 00/0. Id. de 24 mill., 00 00/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/00. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 00 — Espagne. Guebb., 44 1/4 0 0000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 44 5/8 000/00 000 0/00. — Idem dette différée, 15 1/2.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

700 balles café Brésil, à 30 1/2 cts. cons.
150 balles coton Georgie, prix inconnu.

Arrivage au port d'Anvers, du 25 janvier.

Le brick sicilien Carante, c. Carvillo, ven. de Messine, ch. de fruits.

Le koff belge Henricus, capitaine Erfsten, venant de Manzanillo, chargé de bois de cèdre, bois d'acajou et bois de teinture.

Le koff belge London Pecket, c. Aman, v. de Londres, ch. de café, poivre et sucre.

La galliotte belge 2 Frères, c. Michilsen; v. de Liverpool, ch. de sel

Le schooner belge Léopold I^{er}, c. Dejagher, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et sucre.

Le brick anglais Brenck, c. Maill, ven. de Londres, ch. d'huile de balcine.

Bourse de Bruxelles, du 26 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2. Emp. 24 mill., 97 7/8 et P. — Hollande. Dette active 54 0/0 P. — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 44 3/4 et A 00 0/0. Id. Paris 3 p. 0/0, 27 0/0 P. Cortès à Lond., 41 1/2 P. Dette diff. 15 3/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 26 janv.

Froment, l'hectolitre,	14 francs. 15 cent.
Seigle, id.	9 58

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège